

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**Association AFEJI Hauts-de-France
Sise au 199, rue Colbert
CS 59029 – 59 000 LILLE**

N° SIRET : 304 576 218 01303

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite
-------------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 21 juin 2021 entre le Département du Nord et l'Association AFEJI ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **17 788 047.35 €** :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 13 283 052 € au titre de la dotation initiale négociée Hors plan d'urgence protection de l'enfance : - 306 000 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 5 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) - 168 462.54 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 3 places en Pouponnière (mesures pérennes) - 298 272.46 € (104 551.13 € + 193 721.33 €) au titre des renforts éducatifs - 50 000 € pour l'Appel à Projet de la CPAM sur le Littoral (mesure non pérenne) 	<p>La dotation annuelle s'élève à 14 288 529.00 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 190 710.75 €</p>

	<p>- 10 000 € déduit pour l'Appel à Projet de la CPAM sur Maubeuge versés en 2021 : action non mise en œuvre</p> <p>Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <p>- 192 742 € dans le cadre de l'ouverture de 10 places supplémentaires MECS Maubeuge (+ 6 places à compter du 16/08/2022 + 4 places à compter du 15/09/2022)</p> <p>Soit un montant de : 14 288 529.00 €</p>	
	<p>- 999 518.35 € au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022</p>	<p>La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 999 518.35 € au titre de l'année 2022</p>
<p>Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi</p>	<p>- 2 450 000 € au titre de la fiche action n°10 « créer 3 équipes mobiles » et n° 6 « créer une équipe mobile sur le bassin minier »</p> <p>- 50 000 € au titre de la fiche action n° 1 « prévenir les sorties sèches »</p> <p>Soit un montant de 2 500 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 2 500 000 € au titre de l'année 2022</p>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcouts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AFEJI ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

AFEJI	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	CENTRE MATERNEL (Internat)	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL	ACCUEIL IMMEDIAT	SURREFFECTIF PONCTUEL	PLACES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'UGENCE
Mode d'accueil									INTERNAT
Territoire concerné	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE, AVESNOIS ET VALENCIENNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	FLANDRE ET AVESNOIS	AVESNOIS
Habilitation	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)			(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2022	169 places	28 places	42 places	78 mesures	5 places	51 mesures	5 places	2 places	Plus 6 places (ouverture le 16/08/2022) Plus 4 places (ouverture le 15/09/2022)
Taux d'occupation prévisionnel 2022	92%	92%	92%	100%	92%	100%	90%	25%	92%
Nombre de jours prévisionnels 2022 Nord	55 965	9 402	8 114	28 470	1 679	12 240	1 643	182	1 159
Nombre de jours prévisionnels 2022 autres financeurs	785	/	/	/	/	/	/	/	/
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	166,30 €	92,15 €	101,04 €	44,82 €	186,95 €	Dotation = 791 313,26 €	Dotation = 306 000 €	Dotation = 31 000 €	166,30 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : [23.11.2022](#)